

SEANCE DU 28 AOUT 2025

En exercice : 15 **L'an deux mille vingt-cinq, le 28 août à 19 heures, le conseil**
Présents : 11 **municipal de la commune de Pointis-de-Rivière, s'est réuni à la salle du**
Votants : 12 **conseil de la Mairie sous la Présidence de Monsieur BISTOLFI Patrick,**
Absents : 4 **Maire**
Procurations : 1

Etaient présents : BISTOLFI Patrick, BARRERE Céline, BEUVELOT Pascal, DUCHAMP Laurence, DUPLICH Jean-Luc, GAMBONI Jean-Philippe, MASCARTE Michel, MENDEZ Stéphanie, MONTEGUT Nathalie, SEMENZATO Patrick, WAGNER Stéphane.

Étaient absents excusés : BELER Cédric a donné procuration à DUCHAMP Laurence,
PISANU Mélanie

Etaient absents : MARTINEZ Julien, DUPRAT Florent

Secrétaire de séance : DUCHAMP Laurence

1. Approbation du compte-rendu du 19 juin 2025

M. le Maire demande si le conseil a des observations à formuler concernant le compte-rendu de la précédente réunion.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la précédente réunion.

2. Tarifs cantine (délibération)

M. le Maire rappelle au conseil municipal le contrat qui lie la mairie avec la société SCOLAREST COMPASS GROUP France pour la cantine, dont le tarif par repas a augmenté pour cette rentrée scolaire.

Il rappelle la participation de la commune, comme l'année précédente, à hauteur de 40 cts par repas.

L'augmentation sera répercutée à compter de la facturation de septembre 2025 pour les parents.

Il précise que presque 100% des enfants mangent à la cantine et qu'il n'a pas de remarque négative quant à la société SCOLAREST. Il précise également que le repas de l'employée de la cantine est pris en charge par la commune.

En ce qui concerne le fonctionnement de la cantine, M. le Maire rappelle le règlement au sujet des enfants absents :

- Comme il est impossible de faire une annulation le jour même car les annulations de repas doivent se faire la veille avant 10h, le premier repas est facturé à la commune. C'est le Directeur, en relation avec l'employée de cantine, qui est en charge des annulations pour absence.

- En cas d'absence prolongée sans justificatif permettant l'annulation, les repas suivants sont facturés aux parents.
- Le règlement de la cantine sera remis aux parents le jour de la rentrée scolaire.

Il rappelle à l'assemblée la modification des horaires de la cantine afin que les enfants puissent bénéficier de 15 mn supplémentaires lors des repas.

Enfin, il fait part que Mme FABARON a fait une demande de mise à la retraite progressive dès cette année scolaire.

Le conseil vote pour, à l'unanimité, cette délibération concernant l'augmentation des tarifs de la cantine.

3. Marché public travaux Presbytère (délibération)

M.le Maire rappelle le projet et le plan de financement approuvés par délibération du 20/12/2024 des travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère en pôle touristique et fait part de son avancée.

Il indique qu'il convient de poursuivre les opérations en lançant un marché de travaux à procédure adaptée pour un montant prévisionnel de travaux de 1 203 000,00 € HT comprenant 17 lots. Ce montant ne comprend pas les honoraires et les frais annexes (Etudes, MO, SPS, Diagnostics, Assurances...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires dans le cadre de la procédure de passation des marchés publics de travaux pour la réhabilitation de l'ancien presbytère en pôle touristique ?
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché ainsi que toutes décisions concernant les avenants.

M. BEUVELOT précise que le projet ne devrait se faire que si la commune perçoit 70% des subventions demandées. M. GAMBONI répond que si les subventions n'avaient pas été acceptées, les travaux n'auraient débuté pas en novembre comme prévu.

M. WAGNER précise qu'il existe toujours des risques d'imprévus, M. le Maire répond que les devis ont été surestimés.

4. SICASMIR :

- **Retrait communes membres compétence SSIAD (délibération)**

M. le Maire informe l'assemblée que le SICASMIR intervient pour la compétence Soins sur 13 communes de l'ancien canton de Barbazan.

Sur ce même territoire, la compétence Aide est exercée par le SIVOM du Haut-Comminges.

En conséquence, afin d'uniformiser le territoire d'intervention et ainsi pouvoir déposer dans les délais réglementaires le dossier de demande de SAD Mixte Aide et Soins, la solution retenue est celle du retrait des 13 communes dont il est question : **Antichan de Frontignes, Ardiège,**

Cier de Rivière, Genos, Gourdan-Polignan, Huos, Malvezie, Martres de Rivière, Payssous, Pointis de Rivière, St Pé d'Ardet, Sauveterre de Comminges, Seilhan.

Ainsi, lors de sa séance du 23 juin 2025, le Comité Syndical du SICASMIR a approuvé les retraits des communes comme exposé ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le retrait de ces communes.

Mme BARRERE précise au conseil que selon la loi 2026, le SICASMIR est obligé de regrouper les compétences. Les soins infirmiers ne seront pas assurés. M. le Maire répond que l'ARS doit contacter la Mairie pour trouver une solution.

M. WAGNER intervient pour dire que le maintien du SIVOM pose problème.

M. GAMBONI précise que le mieux serait que le SIVOM prenne la compétence soins.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **REFUSE** le retrait des communes de **ANTICHAN DE FRONTIGNES, ARDIEGE, CIER DE RIVIERE, GENOS, GOURDAN-POLIGNAN, HUOS, MALVEZIE, MARTRES DE RIVIERE, PAYSSOUS, POINTIS DE RIVIERE, ST PE D'ARDET, SAUVETERRE DE COMMINGES et SEILHAN.**
- décide de notifier la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du Sicasmir

- **Retrait communes membres compétence ALZHEIMER**
(délibération)

Les conseils municipaux des communes ci-après ont décidé de demander **leur retrait** du SICASMIR :

ANTIGNAC - délibération n°2023-26 du 17 novembre 2023

CAZAC – délibération n°2024-17 du 29 octobre 2024

ESCANECRABE - délibération n°2023-8/3 du 11 décembre 2023

FRONTIGNAN-SAVES – délibération n°2025-06 du 11 avril 2025

LABASTIDE-PAUMES - délibération n°37/2023 du 13 novembre 2023

MOLAS - délibération n°17/2024 du 18 octobre 2024

MONTESQUIEU-GUITTAUT - délibération n°35/2023 du 3 novembre 2023

PUYMAURIN - délibération n°2022/23 du 28 octobre 2022

ROQUEFORT SUR GARONNE - délibération du 23 septembre 2024

SAINT-MAMET - délibération n°D2024/31 du 13 novembre 2024

Ainsi, lors de sa séance du 23 juin 2025, le Comité Syndical du SICASMIR a approuvé les retraits des communes comme exposé ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le retrait de ces communes.

Après en avoir délibéré avec 8 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS, le conseil municipal :

- **REFUSE** le retrait des communes de **ANTIGNAC, CAZAC, ESCANECRABE, FRONTIGAN-SAVES, LABASTIDE-PAUMES, MOLAS, MONTESQUIEU-GUITTAUT, PUYMAURIN, ROQUEFORT SUR GARONNE et SAINT MAMET.**
- décide de notifier la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du Sicasmir

- **Modification des statuts (délibération)**

Après avoir refusé le retrait des communes membres compétence SSIAD et Alzheimer le conseil municipal décide, à l'unanimité, de refuser la modification des statuts.

5. Questions diverses

M. le Maire donne la parole à M. GAMBONI qui présente les diverses étapes des travaux du presbytère.

- le marché est déposé du 25/08 au 26/09/2025. Il représente 17 lots
- la date prévisionnelle du début des travaux est le 12/11/2025.

En réponse à M. BEUVELOT, M. GAMBONI fait également un point sur les subventions. La DETR, le CD31, la CCPHG et le LEADER ayant confirmé l'acceptation des subventions demandées, il ne manque plus que la Région Occitanie. La commune a également bénéficié d'une subvention « commune pauvre » qui n'était pas prévue. Un crédit à long terme commencera au terme du crédit fait pour l'école de la commune.

Mme BARRERE se dit très satisfaite des fêtes 2025 de la commune. M. le Maire remercie le comité des fêtes et tous les participants aux festivités et se réjouit que cette année, les fêtes se soient passées dans un esprit bienveillant.

M. BEUVELOT fait part qu'il a participé à une réunion de la CCPHG. Cette réunion portait sur le projet des piscines. Ce projet consiste à faire 2 piscines sur le territoire pour la somme de 20 et 26 millions d'euros avec une demande de subvention de 14 à 22 millions d'euros. M. le Maire lui précise qu'il y a déjà plusieurs mois que ce projet de piscines sur le territoire de notre communauté de communes a été abordé et que de nombreuses difficultés freinent ce projet (emplacement sur le territoire, coûts importants...).

Mme MENDEZ annonce que la seconde partie de la procédure des reprises de concessions du cimetière a débuté le 12/08/2025. M. le Maire rappelle qu'à la fin de la procédure, un devis sera demandé au SIVOM pour remettre en état de vente quelques sépultures.

Il y aura une soirée Occitane samedi 30/08 au Brocas.

La rencontre avec les associations autour du verre de l'amitié est prévue le 12/09/2025.

M. GAMBONI fait part que la Mairie n'a aucune nouvelle du comité des fêtes et qu'il devait fournir les comptes des deux fêtes passées. Mme BARRERE précise que les comptes seront donnés lors de l'AG.

La séance est levée à 21h10

